



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Centre National de la Propriété Forestière
Corse

Madame la Maire
Mairie de Borgo
120 Route de la Gare
20290 BORGIO

N/Réf : CB/PS/2022/138

Affaire suivie par : Philippa SBRESCIA – philippa.sbrescia@cnpf.fr – 06 99 50 46 37

Objet : Avis projet révision du PLU de la commune de Borgo

Ajaccio, lundi 5 septembre 2022

Madame la Maire,

Par mail en date du 9 août 2022, vous avez bien voulu nous saisir sur le projet de révision du PLU de la commune de Borgo.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire part de mes remarques sur ce dernier. Les zones naturelles boisées présentent des potentialités forestières intéressantes.

Les espaces boisés classés

Vous prévoyez le classement en Espaces Boisés de 65,47 hectares de forêt, soit une augmentation de 44,67 hectares depuis le P.O.S., nous saluons cette initiative qui permettra de limiter l'expansion de la tâche urbaine sur les peuplements forestiers de la commune à différents endroits de la plaine, du bord de mer, du village, ainsi que sur le vallon supérieur de Borgo (boisement de chênes verts de Taffoni en zone Natura 2000).

Il faut néanmoins noter que celui-ci n'interdit pas les coupes de bois, du moment qu'elles entrent dans le cadre d'un Plan Simple de Gestion (PSG) ou d'un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) + agréés par le CRPF de Corse. Il peut donc, dans ces cas-là, y avoir une activité d'exploitation prévue lors de l'élaboration de ces documents de gestion durable pour l'équipement indispensable à la mise en valeur et à la protection de la forêt. En dehors de ces documents de gestion durable, les coupes d'arbres sont soumises à déclaration préalable à la Mairie, sauf cas particuliers (arbres dangereux, etc...) ou arrêtés préfectoraux dispensant de la déclaration de certains types de coupes.

Centre National de la Propriété Forestière | Corse

9 Cours Jean Nicot – 20090 AJACCIO

+33 (0)4 95 23 84 24

corse@cnpf.fr – corse.cnpf.fr

Établissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier SIRET 18009235500486 – APE 84.13Z - TVA Intracommunautaire FR 751 800 923 55



Le diagnostic environnemental détaille les peuplements forestiers ainsi que l'occupation du sol, néanmoins nous souhaiterions que les types de peuplements forestiers présents sur la commune soient représentés cartographiquement afin d'accompagner la description.

Nous souhaiterions également que les objectifs économiques (objectifs 3) définis dans le PADD prennent en compte les potentialités de développement de l'activité forestière comme la production de liège dans les suberaies ou encore la production de bois de chauffage dans les chênaies vertes (yeuseraies) par la mise en place d'une gestion forestière durable et d'une sylviculture adaptée.

Les forêts de chênes-lièges font partie des essences emblématiques des forêts méditerranéennes. Ces forêts, souvent en mélange avec du maquis à arbousier et du chêne vert, représentent des surfaces à valoriser par la mise et/ou remise en production des chênes-lièges (organisation de levées de liège sur les arbres appropriés), favorisation de la régénération naturelle de ces peuplements (renouveler l'essence et favoriser la biodiversité par leur présence), élimination de la concurrence du maquis sur le chêne-liège. De plus, cette essence possède une résistance naturelle aux incendies, le liège lui offrant une protection particulière, c'est pourquoi il paraît primordial de favoriser cette essence sur ce territoire. Ces forêts de chênes-lièges sont majoritairement présentes près du village, de ce fait mettre en place une sylviculture adaptée dans ces forêts permettrait non seulement de favoriser l'essence et de développer la filière-bois localement, mais assurerait également la protection des habitations en cas d'incendie.

L'exploitation des chênes verts pour du bois de chauffage apparaît comme le premier débouché pour cette essence forestière, particulièrement dans une commune rurale. L'organisation de coupes de bois de chênes verts dans le respect de la gestion durable des forêts, permettrait d'alimenter les habitants de la commune et également de la microrégion, selon les disponibilités, en bois de chauffage.

Les documents de gestion durable

Aucun document de gestion durable n'est en cours de validité sur la commune de Borgo, cependant deux propriétés sont soumises à Plan Simple de Gestion (PSG) et représentent une surface totale de 77,126 hectares sur les versants de la Marana.

Le CRPF de Corse se tient à disposition des propriétaires qui souhaiteront mettre en valeur leur patrimoine forestier, notamment par l'élaboration de documents de gestion durable (Plan Simple de Gestion et Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles). Il est important d'envisager une amélioration de ces terrains dans un but de production de biomasse, bois de feu ou liège. Là encore, le CRPF est habilité à donner des conseils gratuits en la matière aux propriétaires concernés s'ils le souhaitent.

Espérant avoir répondu à vos attentes et restant à la disposition des propriétaires forestiers de Borgo pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christophe BARBE
Directeur du CNPF Corse

Pour Ordre l'Ingénieur Forestier
Florian GALINAT